

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Président de séance : Diane ESQUERRE
Convocation envoyée le : 16/09/2020
Convocation affichée le : 16/09/2020
Heure début séance figurant sur la convocation : 20H30

Heure début de séance : 20H35
Heure fin de séance : 22H22

Nombre d'élus en exercice : 27
Nombre d'élus participant au vote : 27

Etaient Présents :

ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, ERISAY Michelle, TESSON Michael, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, GUERCI Gérard, GARCIA Maryse, CISSOU Jean-Marc, GRILLET Véronique, BENMANSOUR Mourad, PEYRILLE Sylvie, PIGET Véronique, MOUY François-Xavier, PEYRIERES Sébastien, SOULIE Luc, ESQUERRE Christel, DAVEZAC-CANTO Lucien, CROUZET Manon, SUDRIE Danièle, LUFUNGULA Joséphine, CHENE Fabien , GARRAUD Christelle

Retards :

Absents :

Pouvoirs :

FERNANDEZ Michel à Michèle ERISAY
NOVAU Marie à Michaël TESSON
FESSIN Nicolas à Dominique HUMEAU
DUCOUSSO Coralie à Diane ESQUERRE

Manon CROUZET est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.
Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

• CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions (selon le nombre).

L'élection des membres respectifs des commissions n'a pas lieu obligatoirement à bulletin secret. Le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de la création des commissions municipales suivantes :

- 1/ commission aménagements et travaux
- 2/ commission affaires sociales
- 3/commission association, culture, patrimoine, fêtes et cérémonies
- 4/ commission enfance, jeunesse, lien intergénérationnel
- 5/ commission développement durable et vie économique
- 6/ commission démocratie participative

Article 2 : DECIDE que ces commissions ont un caractère permanent. Elles interviendront pendant toute la durée du mandat.

Article 3 : PRECISE que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 4 : DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres pour chaque commission.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27 Contre : 0

• ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Diane ESQUERRE, Maire

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D 2020-71 du 22/09/2020 ;

Considérant que le conseil municipal a créé 6 commissions permanentes ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter de la composition des commissions à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant que le nombre maximum d'élus siégeant au sein de chaque commission est de 10 élus ;

Considérant que le Maire est le président de droit de chacune de ces commissions ;

Considérant que, selon l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus est respecté dans chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DESIGNNE, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, au sein des commissions suivantes :

Pour la commission aménagements et travaux

- Michel FERNANDEZ
- Dominique HUMEAU
- Marie NOVAU
- Pascal-Bernard CASABONNE
- Mourad BENMANSOUR
- Sébastien PEYRIERES
- Sylvie PEYRILLE
- Nicolas FESSIN
- Jean-Marc CISSOU
- Christelle GARRAUD

La commission affaires sociales;

- Dominique BACLE

- Pascal-Bernard CASABONNE
- Michael TESSON
- Coralie DUCOUSSO
- Gérard GUERCI
- Véronique PIGET
- Véronique GRILLET
- Danièle SUDRIE

La commission association, culture, patrimoine, fêtes et cérémonies;

- Michael TESSON
- Michèle ERISAY
- Maryse GARCIA
- Lucien DAVEZAC-CANTO
- Jean-Marc CISSOU
- Gérard GUERCI
- Manon CROUZET
- Fabien CHENE

La commission enfance, jeunesse, lien intergénérationnel ;

- Michèle ERISAY
- Maryse GARCIA
- Coralie DUCOUSSO
- Luc SOULIE
- Véronique PIGET
- Véronique GRILLET
- Christel ESQUERRE
- Manon CROUZET
- Joséphine LUFUNGULA

La commission développement durable et vie économique :

- Marie NOVAU
- Dominique BACLE
- Pascal-Bernard CASABONNE
- François-Xavier MOUY
- Véronique PIGET
- Christel ESQUERRE
- Sylvie PEYRILLE
- Fabien CHENE

La commission démocratie participative

- Pascal-Bernard CASABONNE
- Marie NOVAU
- Maryse GARCIA
- Michaël TESSON
- Gérard GUERCI
- Danièle SUDRIE

Fait et délibéré les jours et mois susdits. Pour copie conforme.

- **CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE TEMPORAIRE EN CHARGE DE L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Dans les communes de 1000 habitants et plus, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. L'installation du conseil municipal s'est déroulée le 28 mai 2020. Le vote du règlement devra en conséquence avoir lieu avant le 28 novembre 2020.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Il est à noter que le conseil municipal peut inscrire une confirmation provisoire du règlement antérieur et prévoir sa modification à une séance ultérieure (*même au-delà du délai de six mois*).

Le conseil municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal de créer une commission municipale temporaire qui aura pour objet de préparer un projet de règlement intérieur.

Cette commission sera composée de maximum 5 membres et devra respecter le principe de la représentation proportionnelle. Chaque tendance représentée au sein du conseil municipal disposera d'au moins un siège.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Les candidatures peuvent être déposées en cours de séance.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

Le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de créer une commission municipale qui aura pour objet de préparer le projet de règlement intérieur.

Article 2 : PRECISE que cette commission aura un caractère temporaire.

Article 3 : DECIDE que la commission comportera au maximum 5 membres.

Article 4 : DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27 Contre : 0

- **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE TEMPORAIRE – REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Mme Diane ESQUERRE, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Considérant que le vote aura lieu à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales et considérant la décision du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lors des nominations.

Considérant que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal a constitué une commission municipale temporaire en charge de la préparation du projet de règlement intérieur et qu'elle sera composée de maximum 5 membres.

Les candidatures déposées sont :

- Dominique BACLE
- Michèle ERISAY
- Sébastien PEYRIERES
- Christel ESQUERRE
- Christelle GARRAUD

Considérant que, selon l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus est respecté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DESIGNNE, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, au sein de la commission municipale temporaire :

- Dominique BACLE
- Michèle ERISAY
- Sébastien PEYRIERES
- Christel ESQUERRE
- Christelle GARRAUD

• **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Diane ESQUERRE

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et des mouvements de personnels.

Il est proposé de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de Responsable des ressources humaines au sein du service Administratif de la collectivité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau de emplois;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 1

• **AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : M. Diane ESQUERRE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros nette par mois.

Un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Article 4 : AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020 pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27 Contre : 0

• **FINANCES-DECISION MODIFICATIVE 01 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Dominique BACLE,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour :

En section de fonctionnement :

- inscrire des crédits pour faire face à une dépense imprévue. La station d'épuration (STEP) de Castelmaurou génère des boues d'épuration liquides non hygiénisées. Ces boues étaient ensuite épandues par les agriculteurs. Suite à l'épidémie COVID 19, l'épandage des boues non hygiénisées est interdit. Il est donc nécessaire de valoriser les boues actuellement stockées sur le site sans recourir à un épandage (environ 400 m3). Notre délégataire propose une solution de traitement des boues par unité mobile de déshydratation sur site et un transport des boues vers un centre de compostage (+27 000 €) ;
- inscrire des crédits en recette car l'agence de l'eau finance à 50% le surcoût de fonctionnement lié à la crise sanitaire (+13 500 €).

En section d'investissement :

- inscrire des crédits pour régulariser comptablement une opération de travaux et pour anticiper l'arrêt du protocole de communication GSM DATA le 01/01/2021. Ce protocole d'échange équipe les postes de relevage et la station d'épuration. Il sera remplacé par un protocole IP (+ 10 000 €) ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8168 : Autres	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748-912 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 500,00 €	27 000,00 €	0,00 €	13 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-21 : OPERATION MOUTOU	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-21-912 : OPERATION MOUTOU	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 500,00 €	10 000,00 €	13 500,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE la modification n° 1 du budget principal comme proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27 Contre : 0

- **GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE POUR LA SOCIETE PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE**

Rapporteur : Dominique BACLE

La société Patrimoine SA Languedocienne a acheté 6 logements collectifs (4 PLUS et 2 PLAI) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement située 4 bis chemin de Lourmet (résidence « les villas de Lourmet »).

Cette opération a été financée par un prêt d'un montant total de 594 041 € souscrit par Patrimoine SA Languedocienne auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC). La commune a accordé sa garantie à hauteur de 30 % lors de la séance du conseil municipal du 10/07/2020.

Patrimoine SA Languedocienne a souscrit un prêt complémentaire de 39 000 € auprès de Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

Le bailleur social sollicite une garantie financière de la commune à hauteur de 30% du montant total du prêt. Il sollicite en parallèle le Conseil départemental pour les 70% restants. Ainsi, au cas où Patrimoine SA Languedocienne ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 112505 en annexe signé entre Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la CDC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCORDE garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 39 000 euros souscrit Patrimoine SA Languedocienne auprès de Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112505 constitué d'une ligne de prêt ;

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : ACCEPTE que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27 Contre : 0

• PETR PAYS TOLOSAN – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Rapporteur : Michèle ERISAY

La commune a déposé une demande de subvention auprès du fonds LEADER afin de solliciter un financement pour l'opération de construction de locaux ALAE, ALSH et RAM dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle.

L'opération étant terminée et les différents financements connus, l'instruction de la demande nécessite le vote du plan de financement définitif de l'opération.

L'aide LEADER est plafonnée à 80 000 €.

L'enveloppe des travaux pour les espaces dédiés à l'ALAE, l'ALSH et le RAM est évaluée à 628 292.61 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

OPERATION DE CONSTRUCTION LOCAUX - ALAE ALSH RAM

INVESTISSEMENTS	Montant HT
Travaux ALAE ALSH RAM	628 292,61 €
TOTAL des investissements	628 292,61 €

RESSOURCES PRORATISEES	Montant HT	%
Subvention DETR 2018 + DETR 2019 <i>travaux alae alsh ram représentent 17 % assiette DETR x 600 000 €</i>	111 881,02 €	17,81%
Subvention Conseil Départemental 31 (2018 +2019) <i>travaux alae alsh ram représentent 20 % assiette CD31 x 600 000 €</i>	128 801,50 €	20,50%
Subvention REGION - fonds chaleur	11 099,40 €	1,77%
Subvention ADEME - fonds chaleur	15 524,51 €	2,47%
Réserve parlementaire (2016)	2 046,27 €	0,33%
Subvention LEADER	64 430,39 €	10,25%
Subventions CAF	168 851,00 €	26,87%
Total subvention organismes publics	502 634,09 €	80,00%
Commune de Castelmaurou	125 658,52 €	20,00%
Total des ressources	628 292,61 €	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: APPROUVE le plan de financement de l'opération et sollicite une subvention la plus élevée possible.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette demande.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27 Contre : 0

• ADHESION A L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

Rapporteur : Diane ESQUERRE

Arbres et Paysages d'Autan est une association œuvrant pour la restauration du paysage et la préservation de leur environnement. Elle a pour objectifs :

- de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage en Haute-Garonne ;
- d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur politique environnementale et la présence de l'arbre ;
- d'informer, conseiller et sensibiliser les habitants et les élus sur leurs actions.

La commune de Castelmaurou souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de son patrimoine par la protection de la biodiversité, en travaillant notamment sur la place de l'arbre sur son territoire.

L'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan permettra à la commune de bénéficier de l'expertise et l'accompagnement de l'association dans les divers projets impliquant le paysage. Cette adhésion nécessite une cotisation annuelle d'un minimum de 200 € pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan à compter de l'année 2021.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans les démarches qui seront initiées avec l'association.

Article 3 : PRECISE que la somme de 200€ sera versée annuellement à Arbres et Paysages d'Autan au titre de la cotisation d'adhésion et indique que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0

- **DEMANDE D'ADHESION HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Diane ESQUERRE

Le syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) est un syndicat départemental qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique. Il développe et intensifie ses actions d'informations, de concertation, de mutualisation et également de sensibilisation aux problématiques environnementales auprès des collégiens, des enseignants, des élus et du grand public.

HGE propose un large panel d'outils pédagogiques gratuits mis à disposition des communes adhérentes, des écoles et des associations. Ces outils traitent de façon ludique de nombreuses thématiques environnementales sur les déchets, le gaspillage alimentaire, l'eau, l'air, le bruit, l'énergie ou encore le changement climatique. Des animations ponctuelles sont également réalisées sur demande.

L'adhésion à ce syndicat traduit une volonté de la commune de s'inscrire durablement dans la lutte contre le réchauffement climatique, de faire prendre conscience des problématiques environnementales sur le territoire et tendre vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement.

Une participation annuelle de 0.05 € par habitant est demandée, soit 213.65 € pour 4 273 habitants au dernier recensement 2017.

Cette demande d'adhésion sera envoyée au syndicat. La commune devra par la suite désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de HGE.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal :

Article 1 : DEMANDE l'adhésion de la commune de Castelmaurou au syndicat Haute-Garonne Environnement.

Article 2 : PRECISE que l'adhésion nécessite le versement d'une participation annuelle de 0.05€ par habitant.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27 Contre : 0

• 30 MILLIONS D'AMIS- CONVENTION IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Dominique BACLE

Afin de réguler et gérer la population de chats errants, la Fondation 30 Millions d'Amis propose aux Communes une collaboration afin d'accompagner les campagnes de stérilisation et d'identification de ces chats, dans une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal.

Par le biais de la stérilisation, la stabilisation du nombre de chats errants limite l'augmentation des nuisances afférentes à leur multiplication non contrôlée, tout en conservant les bénéfices de la présence d'une population féline sur le territoire (rôle de filtre contre les rats, souris etc...). La convention proposée par la fondation est un accord-cadre sur la base duquel seront passés des « bons de mission », correspondant à chaque campagne de stérilisation, précisant :

- la localisation et la date/période d'interventions (*la commune se charge de capturer ou faire capturer les chats errants non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune*) ;
- l'estimation du nombre de chats.

A la réception de ces éléments, le montant de l'aide attribuée est communiqué à la commune. La fondation 30 millions d'amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et tatouage et 60 € pour une castration et tatouage. La fondation demande à la commune de participer à hauteur de 50% à la dépense. La commune devra directement la somme à la fondation 30 Millions d'Amis.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'article L. 2212-1 et l'article L. 2212-2 du CGCT relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Castelmauou pose des problèmes de salubrité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention présenté par la fondation 30 millions d'Amis ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention;

Article 3 : AUTORISE le Maire à prendre tous les actes afférents à cette convention.

Article 4 : PRECISE que la participation aux frais de stérilisation des chats errants subventionnée par 30 Millions d'Amis sera versée directement à la Fondation.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27 Contre : 0

• INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2020-40 du 28 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics

- **03/09/2020** : Signature d'un devis auprès de la société EUROMEDIA pour l'achat de matériel informatique nécessaire à l'évolution du réseau pour un montant de 1 407.35 € HT.
- **03/09/2020** : Signature d'un devis auprès de la société MIDI MINI INFORMATIQUE pour l'achat de matériel informatique divers (SSD, mémoire vive) pour un montant de 647.70 € HT.
- **25/08/2020** : Signature d'un devis auprès de la société SIDV pour la mise aux normes des installations électriques sur les bâtiments communaux suite aux rapports de vérifications périodiques pour un montant de 1 110.40 € HT.
- **18/08/2020** : Signature d'un devis auprès de la société GTPFM pour l'installation d'une nouvelle sirène au stade et à la salle omnisport dans le cadre d'une mise en conformité de la sécurité incendie des bâtiments, pour un montant de 614.27 € HT.
- **17/08/2020** : Signature d'un devis auprès de la société CALLE pour l'acquisition de deux chariots de service pour le restaurant scolaire d'un montant de 580 € HT.
- **13/07/2020** : Signature d'un devis auprès de la société CASAL SPORT pour l'acquisition de deux abris de touche de football et de trois ensembles de poteaux et de filets de volleyball pour un montant de 4 256.51 € HT.
- **07/07/2020** : Signature d'un devis auprès de la société TPF pour le remplacement de la pompe de charge du ballon ECS au restaurant scolaire d'un montant de 679.24 € HT.

❖ Concession cimetière

- **29/07/2020** : Vente d'une concession n°461 sous la forme de concession perpétuelle d'un montant de 600 € HT.
- **10/08/2020** : Vente d'une concession n°599 sous la forme de concession temporaire au columbarium (case) d'un montant de 180 € HT.
- **25/08/2020** : Vente d'une concession n°600 sous la forme de concession trentenaire d'un montant de 95 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu

Fait et délibéré les jours et mois susdits. Pour copie conforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Fait à Castelmaurou, le 28 septembre 2020.

Affiché à la porte de la mairie le 28 septembre 2020

**Le Maire,
Diane ESQUERRE**